

DEPARTEMENT DE L'AVEYRON



MAIRIE DE SAINT-JEAN-DU-BRUEL

Nombre de conseillers : En exercice.....15 Présents.....12 Votants.....15 Procurations.....3

Date de la convocation : 04/07/2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNE DE SAINT JEAN DU BRUEL

L'AN DEUX MILLE VINGT-TROIS Le 8 juillet à 9 heures Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT JEAN DU BRUEL, légalement convoqué, s'est réuni, à la salle du conseil, Sous la présidence de Monsieur VIDAL Claude, maire

PRESENTS : Mesdames DELEU Françoise, JUANABERRIA Anne-Marie, MASSON Aurélie, VIALA Régine, VIDAL Nadine, Messieurs DAUMAS Jean-Michel, DRIGOUT Jean-Luc, QUATREFAGES Damien, REFREGERS Claude, VIALA Daniel, VIDAL Claude, VIDAL Didier

PROCURATIONS : Madame COBO Rolande a donné procuration à Madame VIDAL Nadine, Monsieur ASSIE Allan a donné procuration à Monsieur VIDAL Claude, Monsieur VERGUES Michel a donné procuration à Monsieur REFREGERS Claude.

SECRETARE DE SEANCE : Monsieur DRIGOUT Jean-Luc a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

SECRETARE AUXILIAIRE DE SEANCE : Madame GUTRAUD Delphine, secrétaire de mairie, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

SEANCE N° 7 DELIBERATION N° 8 DEMANDE DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE

Vu le courrier de l'association locale ADMR de Larzac-Dourbie reçu en mairie le 20 juin dernier,

Vu les éléments financiers apportés à la connaissance du Conseil municipal par l'association,

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que l'association sollicite auprès de la commune une subvention exceptionnelle pour l'année 2023.

Monsieur le Maire propose donc au conseil municipal la somme de 400.00 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL Après en avoir délibéré Décide à 15 voix pour

- D'AUTORISER l'attribution d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 400.00 €.

Ainsi délibéré les jours, mois et an susdits Ont signé les membres présents et représentés

Le maire Claude VIDAL Acte dématérialisé

Acte rendu exécutoire

- par flux de télétransmission à la sous-préfecture le .....
- par publication sur le site internet www.saintjeandubruel.fr le .....

Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse, 68, rue Raymond IV B.P. 7007 31068 Toulouse Cedex 07 dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal ou par l'application Télérecours accessible à l'adresse suivante : http://www.telerecours.fr.